

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

RÉSOLUTIONS 2024-30 À 2024-34 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 mai 2024** à 17 heures 38, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-	présidente et conseillère municipale
	Gauthier	
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale,
		par TEAMS
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport
		adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport
		régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme Josée Roy directrice générale Mme Marie-Noëlle Legault secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Seta Topouzian avait motivé son absence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2024-30

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-31

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2024.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ANNEXE 1 DE LADITE CONVENTION CADRE EN CE QUI CONCERNE LA STL SEULEMENT

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, par sa résolution no 2022-110, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à effectuer en 2023 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant;

ATTENDU QUE l'annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit, pour 2023, les contrats (achats) devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés (mandats) par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur du mandat accordé par la STL à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'acquisition de pièces électriques et électroniques pour autobus urbains inscrite l'annexe 1 de cette convention-cadre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur du mandat accordé par la STL à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'acquisition de pièces diverses inscrite l'annexe 1 de cette convention-cadre;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-32

d'approuver les modifications ci-avant mentionnées à l'annexe 1 de ladite convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à conclure en 2023 entre les sociétés de transport du Québec, en ce qui concerne la STL seulement, pour y modifier (en l'augmentant) la valeur des mandats accordés par la STL à la STM pour l'acquisition des pièces électriques et électroniques pour autobus urbains (s'élevant maintenant à 1 000 000 \$ incluant toutes taxes) et pour l'acquisition de pièces diverses (s'élevant maintenant à 1 600 000 \$ incluant toutes taxes), tels qu'indiqués en rouge à ladite annexe 1 déposée à la présente assemblée.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SETA TOPOUZIAN) - DÎNER-CAUSERIE CONGRÈS DE L'AQTR - APPROBATION

ATTENDU QUE le congrès de l'Association québécoise des transports avait lieu à Saint-Hyacinthe (Québec), les 29, 30 et 31 avril 2024;

ATTENDU QUE madame Seta Topouzian, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé au dîner-causerie dudit congrès le 30 avril 2024 et représenté la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 98,00 \$ ont été encourues par madame Topouzian relativement à sa présence audit congrès ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-33

de rembourser les dépenses au montant de 98,00 \$ encourues par madame Seta Topouzian lors de sa participation au congrès de l'Association québécoise des transports, à Saint-Hyacinthe, le 30 avril 2024.

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondé par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :
de lever l'assemblée à 17h39.

Jocelyne Frédéric-Gauthier, présidente

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-34

Marie-Noëlle Legault, secrétairecorporatif